



Conseil d'administration

341^e session, Genève, mars 2021

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment du dialogue social

Date: 3 mars 2021

Original: anglais

Troisième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles prévues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à: se prononcer sur les dispositions relatives aux réunions qui se tiendront en 2021, notamment sur la désignation des présidents (partie I); autoriser la publication des directives révisées de l'OIT pour les inspections des États du pavillon et pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) (partie II); approuver les propositions concernant les réunions sectorielles mondiales et les autres activités sectorielles en 2022-23 (partie III) (voir le projet de décision au paragraphe 22).

Objectif stratégique pertinent: Dialogue social et tripartisme.

Principal résultat: Résultat 1: Des mandants tripartites forts et un dialogue social influent et inclusif; résultat 2: Des normes internationales du travail et un système de contrôle efficace et faisant autorité; résultat 3: Des transitions économiques, sociales et environnementales pour le plein emploi, productif et librement choisi et le travail décent pour tous; résultat 7: Une protection adéquate et efficace pour tous au travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau devra assurer le suivi proposé.

Unité auteur: Département des politiques sectorielles (SECTOR).

Documents connexes: GB.340/POL/4(Rev.1), GB.340/INS/21, GB.340/INS/21(Add.1), GB.338/POL/3(Rev.1), GB.335/POL/3, GB.334/LILS/2(Rev.) et GB.334/PV.

► I. Politiques sectorielles: Programme des réunions sectorielles pour la période biennale 2020-21

1. À sa 335^e session (mars 2019), le Conseil d'administration a approuvé un programme de réunions sectorielles pour 2020-21 ¹. À la suite de l'annulation de la 338^e session (mars 2020) en raison des restrictions imposées du fait de la pandémie de COVID-19, les décisions prises par correspondance entre mars et octobre 2020 ont permis d'adopter un programme révisé ². Ce programme a été ultérieurement modifié par le Conseil d'administration statuant par correspondance à l'occasion de sa 340^e session (octobre-novembre 2020) ³, puis en janvier 2021 ⁴. Les dates, la durée, le titre officiel et la composition des réunions prévues en 2021 doivent être déterminés par le Conseil d'administration à sa 341^e session (mars 2021) (voir annexes I et II).
2. Le Règlement des réunions techniques dispose que le Conseil d'administration nomme président de la réunion l'un de ses membres titulaires ou adjoints, ou demande au Bureau de choisir une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence ⁵.
3. Aussi le Conseil d'administration est-il invité à examiner si, pour les réunions techniques à venir concernant l'éducation, le secteur financier, les services de transport urbain et l'aquaculture, il souhaite nommer président l'un de ses membres ou demander au Bureau de choisir une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence.

► II. Mise à jour des directives de l'OIT pour les inspections des États du pavillon et pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée

4. À sa troisième réunion (avril 2018), la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), a adopté une résolution qui a amorcé le processus de mise à jour des directives de l'OIT pour les inspections par l'État du pavillon et le contrôle par l'État du port afin de refléter les amendements au code de la MLC, 2006 ⁶. À cette fin, la Commission tripartite spéciale a décidé, conformément à

¹ GB.335/POL/3.

² GB.338/POL/3(Rev.1).

³ GB.340/POL/4(Rev.1).

⁴ GB.340/INS/21(Add.1).

⁵ BIT, Règlement des réunions techniques, art. 6(2).

⁶ Résolution concernant les amendements aux directives de l'OIT pour les inspections par l'État du pavillon et le contrôle par l'État du port afin de refléter les amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, STCMMLC/2018.

l'article 15 de son Règlement, d'établir un organe subsidiaire chargé de mener les travaux nécessaires. À sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration a approuvé l'établissement de cet organe subsidiaire, dont le mandat est décrit au paragraphe 20 du rapport de la troisième réunion de la Commission tripartite spéciale ⁷. L'organe subsidiaire, composé de quatre représentants gouvernementaux, quatre représentants des armateurs et quatre représentants des gens de mer, a mené ses travaux de manière efficace et constructive tout au long de l'année 2020 par correspondance et en visioconférence. Les conclusions de ses travaux ont été communiquées (en anglais, en espagnol et en français) à tous les États Membres, et les autorités compétentes ont été invitées à soumettre leurs observations dans un délai de trois mois à compter de leur réception, conformément à la résolution adoptée par la Commission tripartite spéciale. En décembre 2020, 26 États Membres avaient fait parvenir leurs observations.

5. À la fin du mois de janvier 2021, le bureau de la Commission tripartite spéciale a validé les versions finales et consolidées des directives actualisées de l'OIT pour les inspections par l'État du pavillon et le contrôle par l'État du port, pour que ces directives soient soumises au Conseil d'administration à sa 341^e session, en vue de solliciter l'autorisation de les faire publier sur le site Web de l'OIT ⁸.

► III. Politiques sectorielles: Programme de travail pour 2022-23

A. Approche sectorielle de l'OIT en matière de travail décent

6. L'approche sectorielle de l'OIT en matière de promotion du travail décent s'applique aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent, y compris aux questions transversales que sont l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination. Cette approche sectorielle est en outre axée sur la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, qui met l'accent sur la contribution essentielle des politiques industrielles et sectorielles et des investissements dans des secteurs stratégiques à une croissance économique inclusive et durable, au plein emploi productif et au travail décent pour tous.
7. L'OIT est un lieu d'échange unique au sein duquel les gouvernements et les partenaires sociaux peuvent définir des politiques et des principes pour tous les secteurs. Afin de promouvoir le travail décent dans certains secteurs économiques et sociaux, un soutien est apporté aux mandants tripartites pour leur permettre de répondre à leurs besoins et de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent aux niveaux mondial, régional et national. Pour mener à bien les activités sectorielles, le travail collaboratif est favorisé dans l'ensemble du Bureau, le but étant de renforcer le caractère interdépendant, indissociable et complémentaire des quatre piliers de l'Agenda du travail décent. Le Bureau continuera de promouvoir les synergies et la collaboration dans l'ensemble de

⁷ GB.334/LILS/2(Rev.).

⁸ BIT, *Directives pour les inspections des États du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée*, deuxième édition révisée, 2021; BIT, *Directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée*, deuxième édition révisée, 2021.

ses services en application de l'approche sectorielle associée aux résultats du programme et budget de l'OIT.

- 8.** Les effets de la pandémie de COVID-19 sont très variables d'un secteur à l'autre et ont mis en évidence la nécessité d'élaborer des politiques sectorielles volontaristes et bien conçues pour faire face à la crise. Grâce aux travaux menés par le Bureau au niveau sectoriel, l'OIT a contribué à mieux faire connaître, dès le début, les incidences de la pandémie sur des secteurs spécifiques et formulé des orientations sur les moyens de protéger certaines catégories de travailleurs, de permettre aux entreprises de poursuivre leurs activités, de préserver les moyens de subsistance et de mettre en place des stratégies de résilience ⁹. Le Bureau poursuivra ses travaux visant à renforcer la capacité des mandants à faire face à la crise et à reconstruire en mieux après celle-ci en mettant en place des politiques sectorielles et en investissant dans des secteurs stratégiques, ainsi qu'en promouvant la ratification et l'application des normes internationales du travail pertinentes, notamment des outils et instruments sectoriels ¹⁰.
- 9.** La pandémie de COVID-19 a suscité une nouvelle prise de conscience du fait que l'économie mondiale était intrinsèquement interconnectée et mis en évidence la fragilité des systèmes alimentaires. La mondialisation, le progrès technologique, le changement climatique et l'évolution démographique continuent d'avoir des répercussions à la fois profondes et diverses sur l'organisation de la production et du travail au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Bureau poursuivra ses efforts de promotion du travail décent et durable dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales, notamment en aidant les mandants à reconstruire en mieux au sortir de la pandémie.
- 10.** Le Bureau contribuera directement à la réalisation de plusieurs cibles des objectifs de développement durable (ODD) en élaborant des politiques et en apportant une assistance technique ciblant des secteurs spécifiques. Des politiques sectorielles cohérentes et efficaces sont indispensables pour atteindre les ODD d'ici à 2030. Il est important que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs participent activement et contribuent à renforcer la gouvernance tripartite dans des secteurs spécifiques afin non seulement de réaliser l'ODD 8 concernant la croissance économique et le travail décent, mais aussi de mettre en avant la dimension du travail dans tous les ODD ¹¹. Au niveau des pays, lorsque des politiques et des programmes sectoriels sont élaborés et mis en œuvre, cela permet aux ministères, aux employeurs et aux travailleurs concernés de nouer le dialogue sur les ODD et contribue à faire en sorte que la réalisation de ces objectifs soit porteuse de possibilités de travail décent. Ces politiques et ces programmes incluent un appui aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs dans des secteurs spécifiques pour les aider à atteindre l'objectif du travail décent et les autres objectifs mondiaux.
- 11.** Le Bureau s'attachera à encourager une transition juste vers la durabilité environnementale et vers les emplois verts dans les secteurs les plus touchés par les changements climatiques. Il appuiera les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et à mieux faire entendre la voix des femmes dans tous les secteurs et dans les économies rurales et informelles, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque secteur.

⁹ BIT, «COVID-19 et le monde du travail: Impact sectoriel, réponses et recommandations».

¹⁰ BIT, «Outils et instruments sectoriels de l'OIT pour protéger les travailleurs contre la pandémie».

¹¹ BIT, *Département des politiques sectorielles: Faits marquants 2018-19*, 2019.

- 12.** La promotion de l'approche sectorielle du travail décent repose sur les moyens d'action suivants:
- rechercher le consensus entre les mandants tripartites en ce qui concerne les politiques et pratiques sectorielles dans le cadre de réunions sectorielles mondiales, régionales et nationales;
 - encourager la ratification et l'application effective des conventions sectorielles et promouvoir les recommandations correspondantes, ainsi que les recueils de directives pratiques, principes directeurs et outils sectoriels;
 - acquérir et diffuser des connaissances et des informations sur les tendances et enjeux observés en matière d'économie et d'emploi dans certains secteurs;
 - fournir des conseils pour l'élaboration des politiques, renforcer les capacités et mener des projets de coopération pour le développement;
 - favoriser la cohérence des politiques sur les questions sectorielles clés en nouant des partenariats stratégiques avec d'autres institutions des Nations Unies, organisations et acteurs multilatéraux.
- 13.** Le Bureau s'appuie sur ces moyens d'action pour exécuter le programme biennal des politiques sectorielles, qui comprend les réunions sectorielles mondiales organisées sur la base des recommandations des organes consultatifs sectoriels, ainsi que les activités sectorielles récurrentes.

B. Recommandations concernant les réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2022-23

- 14.** L'OIT encourage le dialogue social comme vecteur de consensus sur les politiques et les pratiques sectorielles, en proposant un programme de réunions sectorielles mondiales approuvé par le Conseil d'administration, qui inclut des réunions techniques, des forums de dialogue mondial et des réunions d'experts. L'objectif des réunions tripartites mondiales est d'adopter des conclusions, des recommandations, des recueils de directives pratiques, des principes directeurs et des résolutions. Le programme des réunions est établi à partir des recommandations des organes consultatifs sectoriels, que le Conseil d'administration a mis en place en 2007 pour permettre aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements de s'accorder sur les priorités des activités sectorielles. Les organes consultatifs sectoriels ont aussi la possibilité de formuler des observations et des suggestions concernant les autres activités sectorielles à mener dans le cadre de l'exécution du programme et budget pour 2022-23.
- 15.** Les organes consultatifs sectoriels se sont réunis du 13 au 15 janvier 2021 et ont recommandé d'inscrire huit réunions sectorielles mondiales au programme de la période biennale 2022-23 (voir annexe III), les secteurs concernés étant les suivants: agriculture; arts et divertissement; aviation civile; voies de navigation intérieures; hôtellerie-restauration et tourisme; production de pétrole et de gaz; fonction publique; commerce de détail. Des travaux préparatoires, notamment des travaux de recherche, seront menés sur les déchets électriques et électroniques afin que, à leur prochaine réunion (janvier 2023), les organes consultatifs sectoriels puissent examiner la possibilité de tenir une réunion d'experts sur ce sujet. En outre, la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime se réunira en vue d'actualiser le montant minimum du salaire de base des matelots qualifiés, sous réserve du résultat de sa réunion d'avril 2021 et des décisions subséquentes du Conseil d'administration.

16. Le Conseil d'administration a approuvé la tenue d'une réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI (Organisation maritime internationale) relatives aux examens médicaux des pêcheurs, dans le cadre du programme de réunions pour la période biennale 2020-21. Cela étant, l'OMI a informé le Bureau que les travaux préparatoires nécessaires ne pourraient pas être menés à bien par les services compétents de l'OMI en 2021. En conséquence, il est proposé que la réunion d'experts soit reportée à la période biennale 2022-23.
17. Les représentants du groupe gouvernemental au sein des organes consultatifs sectoriels ont encouragé le Bureau à faire en sorte que les réunions sectorielles mondiales et les autres activités sectorielles se concentrent sur la transition vers l'économie formelle et sur les moyens d'accroître l'investissement dans le potentiel humain, les compétences des personnes et l'apprentissage tout au long de la vie dans les secteurs concernés.

C. Activités sectorielles récurrentes pour la période biennale 2022-23

18. Les activités sectorielles récurrentes incluent les mesures mises en œuvre en application des décisions de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration, qui cibleront le suivi et l'application des conclusions, résolutions, points de consensus, recueils de directives pratiques et principes directeurs adoptés par les réunions sectorielles. Elles incluent aussi des contributions de fond à l'ensemble des résultats stratégiques du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025, en particulier au produit 2.4 (capacité accrue des États Membres à appliquer les normes internationales du travail, les recueils de directives pratiques et les principes directeurs sectoriels) et au produit 3.2 (capacité accrue des États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à créer des emplois décents dans l'économie rurale).
19. Conformément à la pratique habituelle, les organes consultatifs sectoriels ont été invités à formuler des observations et des suggestions au sujet des activités sectorielles récurrentes à mener dans le cadre de l'exécution du programme et budget pour 2022-23. Parmi leurs suggestions figurait l'organisation de réunions sectorielles tripartites régionales et nationales afin de renforcer les capacités de mise en œuvre et d'application des instruments, principes directeurs et recueils de directives pratiques sectoriels de l'OIT dans les secteurs suivants: le transport routier; le transport ferroviaire; l'industrie extractive, notamment la petite industrie extractive; la foresterie; l'éducation préscolaire.
20. Dans le cadre de son programme de recherche sectoriel, le Bureau continuera de contribuer à élargir la base de connaissances sur l'avenir du travail et sur les effets de la pandémie de COVID-19 dans des secteurs économiques et sociaux particuliers, en vue d'aider les mandants tripartites à surmonter les difficultés et à tirer parti des possibilités existantes, au sein de secteurs spécifiques et dans l'ensemble des secteurs.
21. La promotion de la cohérence des politiques et le renforcement de l'adhésion aux principes du travail décent par la conclusion de partenariats stratégiques demeurent une composante essentielle des activités sectorielles du Bureau, eu égard en particulier au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réforme en cours du système des Nations Unies. Étant donné que beaucoup d'organisations multilatérales fonctionnent sur la base d'un mandat sectoriel, le Bureau s'attachera à renforcer les partenariats stratégiques noués au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations et institutions internationales.

▶ **Projet de décision**

22. Par correspondance, le Conseil d'administration:

- a) approuve les propositions figurant dans les annexes I et II du document GB.341/POL/3(Rev.1) concernant les dates, le titre officiel et la composition des réunions sectorielles mondiales prévues en 2021;**
- b) décide, pour la réunion technique à venir concernant l'éducation qui est mentionnée dans l'annexe II du document GB.341/POL/3(Rev.1), de demander au Bureau de choisir comme président une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée des questions se rapportant à l'ordre du jour et d'informer la réunion en conséquence, et, pour les réunions concernant les services de transport urbain et l'aquaculture, de nommer président l'un de ses membres;**
- c) autorise la publication sur le site Web de l'OIT des versions actualisées des directives pour les inspections des États du pavillon en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, et des directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, visées dans la partie II du document GB.341/POL/3(Rev.1);**
- d) approuve le programme des réunions sectorielles mondiales et des autres activités sectorielles pour la période biennale 2022-23 figurant dans l'annexe III du document GB.341/POL/3(Rev.1), conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail approuve, à sa 109^e session (juin 2021), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2022-23.**

► Annexe I

Programme des réunions sectorielles (2021)

Réunions approuvées par le Conseil d'administration (GB.338/POL/3(Rev.1))	Dates proposées	Durée proposée	Titre proposé	Objet proposé	Composition proposée
Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure	4-8 octobre	5 jours	Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure	L'objet de cette réunion est d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 335 ^e session (mars 2019).	Huit experts gouvernementaux *; huit experts employeurs; huit experts travailleurs; gouvernements intéressés en qualité d'observateur (une personne par gouvernement). Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales en qualité d'observateur. Gouvernements qui seront invités: Allemagne, Bangladesh, Brésil, Chine, Éthiopie, Jordanie, Maroc et Nicaragua. Gouvernements qui seront inscrits sur la liste de réserve: Madagascar, Pérou, Turquie et Viet Nam.

Réunions approuvées par le Conseil d'administration (GB.338/POL/3(Rev.1))	Dates proposées	Durée proposée	Titre proposé	Objet proposé	Composition proposée
Réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT <i>Sécurité et santé dans la construction</i> (1992)	22–26 novembre (à confirmer)	5 jours	Réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT <i>Sécurité et santé dans la construction</i> (1992)	L'objet de cette réunion est d'examiner et d'adopter une version révisée du Recueil de directives pratiques <i>Sécurité et santé dans la construction</i> , conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 335 ^e session (mars 2019). La révision de ce recueil de directives pratiques fait partie d'un ensemble de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre adoptées par le Conseil d'administration à sa 334 ^e session, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes à sa quatrième réunion.	Huit experts gouvernementaux; huit experts employeurs; huit experts travailleurs; gouvernements intéressés en qualité d'observateur (une personne par gouvernement). Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales en qualité d'observateur. Gouvernements qui seront invités *: Canada, Chine, Égypte, Kenya, Mexique, Qatar, Royaume-Uni et Singapour. Gouvernements qui seront inscrits sur la liste de réserve: Allemagne, Argentine, Brésil, Cambodge, Gabon et Jordanie.

* Le Bureau a dressé une liste des États Membres pour lesquels le sujet de la réunion présente un intérêt.

► **Annexe II**

Liste des réunions sectorielles approuvée par le Conseil d'administration pour la période biennale 2020-21 et dates proposées

Date	Titre de la réunion	Lieu
2020		
20-22 janvier	Forum de dialogue mondial sur le travail décent dans le monde du sport	Genève
2021		
15-19 février	Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur automobile (initialement prévue du 4 au 8 mai 2020)	Virtuelle
26 et 27 avril *	Session de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime	Virtuelle
17-21 mai	Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation sous l'angle de l'apprentissage continu pour tous, des compétences et de l'Agenda du travail décent (initialement prévue du 12 au 16 octobre 2020; ensuite du 25 au 29 janvier 2021)	Virtuelle
Reportée à 2022	Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier (initialement prévue du 22 au 26 février 2021)	
30 août- 3 septembre	Réunion technique sur l'avenir du travail décent et durable dans les services de transport urbain (initialement prévue du 21 au 25 septembre 2020)	Genève
4-8 octobre	Session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), accueillie par l'UNESCO	Virtuelle
4-8 octobre	Réunion d'experts chargée d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure	Genève
22-26 novembre (à confirmer)	Réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT <i>Sécurité et santé dans la construction</i> (1992)	Genève
6-10 décembre	Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'aquaculture dans le cadre de l'économie rurale (initialement prévue du 23 au 27 novembre 2020)	Genève

* Soit juste après la première partie de la quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (NORMES/SECTOR). La deuxième partie devrait se tenir du 27 au 29 septembre 2021.

► **Annexe III****Recommandations des organes consultatifs sectoriels
concernant les réunions sectorielles mondiales pour 2022-23**

Secteurs	Propositions *
Médias; culture; divertissement et arts graphiques	Réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement
Commerce (commerce de détail)	Réunion technique sur la numérisation dans le commerce de détail en tant que vecteur de reprise économique et de travail décent
Fonction publique	Réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique
Production de pétrole et de gaz	Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière
Industries mécaniques et électrotechniques	Travaux de recherche sur le travail décent et durable dans la gestion des déchets électriques et électroniques en vue de la tenue d'une réunion d'experts au cours d'une future période biennale
Agriculture; plantations; autres secteurs ruraux (industrie agroalimentaire)	Réunion d'experts sur le travail décent dans l'industrie agroalimentaire, composante essentielle de systèmes alimentaires durables
Hôtellerie-restauration et tourisme	Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme
Voies de navigation intérieures	Réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures
Transport maritime	Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime
Pêche	Réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs (sous réserve de l'examen de la suspension de l'application du Règlement des réunions d'experts et de l'approbation des organes compétents de l'OMI)
Transport (aviation civile)	Réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile

* Conformément au Règlement des réunions techniques et au Règlement des réunions d'experts, le titre précis, les dates, la durée, le lieu, l'ordre du jour et les résultats attendus des réunions seront arrêtés par le Conseil d'administration à une date ultérieure.